

DELIBERATION N° 20_04

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 9 janvier 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 25</i> <i>Votants : 29</i></p> <p>Résultat du vote :</p> <p><i>Pour : 29</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent-du-Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER</p>
--	--

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDERANT le ROB en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en appui du ROB en annexe

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 janvier 2020,



Le Président,
Denis SEJOURNE.



CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



ANNEE 2020

Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique	3
Planning prévisionnel	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale	4
Situation de la Collectivité.....	11
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité	12
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	14
2- Taxe de séjour.....	16
3- Concours de l'Etat.....	16
4- Autres recettes (produits des services).....	17
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	18
2- Subventions.....	22
3- Autres dépenses de fonctionnement.....	22
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	24
2- Structuration budgétaire.....	26
3- Restes à réaliser.....	27
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2020.....	28
5- Projets structurants pour le Territoire	28
D. Hypothèses de travail 2020.....	28

A. Débat d'Orientation Budgétaire

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **16 janvier 2020**
- ✓ Réunions du groupe de travail finances
- ✓ Commission finances : **09 janvier 2020**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **06 février 2020**

B. Contexte général – Situation économique et sociale

Situation nationale

Sources : Support à la préparation du DOB – Caisse d'Épargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2019 – AGATE

a) France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Après une **croissance de 1,7% en 2018**, l'économie française devrait **ralentir à 1,3% en 2019**, tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

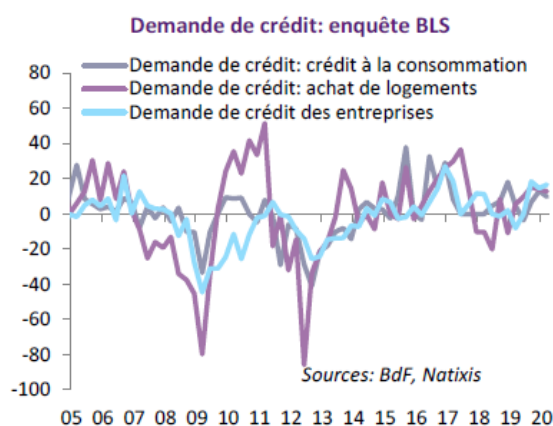
b) France : un solide dynamique intérieure

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages

(2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase **d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.**



c) Principales mesures relatives aux collectivités locales

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020, s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Regroupant une quinzaine d'articles sur les 80 du texte

- Sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'appropriier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme.

Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures :

- ✓ celles impactant les dotations des collectivités,
- ✓ celles relatives à la péréquation,
- ✓ celles spécifiques à la fiscalité locale,
- ✓ et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

↳ Articles 21 – 26 - 78

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent **115,7 milliards € dans le PLF 2020** à périmètre courant, **en hausse de 3,3%** par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales :

Un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %)

Les PSR, qui s'élèvent à 40 898 milliards sont en **très légère augmentation de 0,8%** par rapport à la LFI 2019. **La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26.802 Milliards.**

Les compensations d'exonérations de Fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la Guyane (27M€) est, quant à lui, transformé en une dotation budgétaire à compter de 2020.

A périmètre courant	PLF 2020 (en milliers €)	LF1 (en mi)	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	-0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250	11 000	
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	5,3%
Dotation élu local	75 006	65 006	15,4%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	-1,5%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	465 254	499 683	-6,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000	-100,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	40 898 219	40 575 360	0,8%

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions composées en 2020

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes.

L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

Le PLF 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires.

La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée



La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans ce PLF. D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF), pour les communautés de communes prévue dès 2020, **est repoussée à 2026 date butoir de prise en charge de la compétence assainissement** par les communautés de communes.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV): 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

↳ Article 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an soit au **1^{er} janvier 2021**.

↳ Article 78 :

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

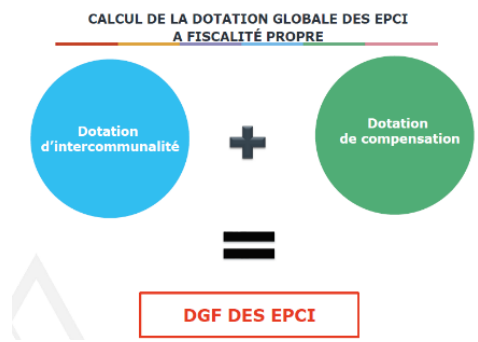
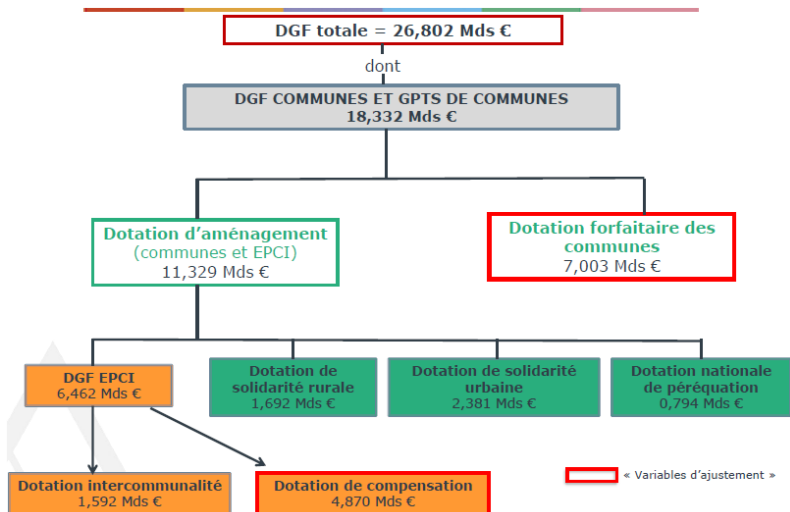
* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

d) Le projet de Loi de finances pour 2020

↳ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 26.802 Mds€

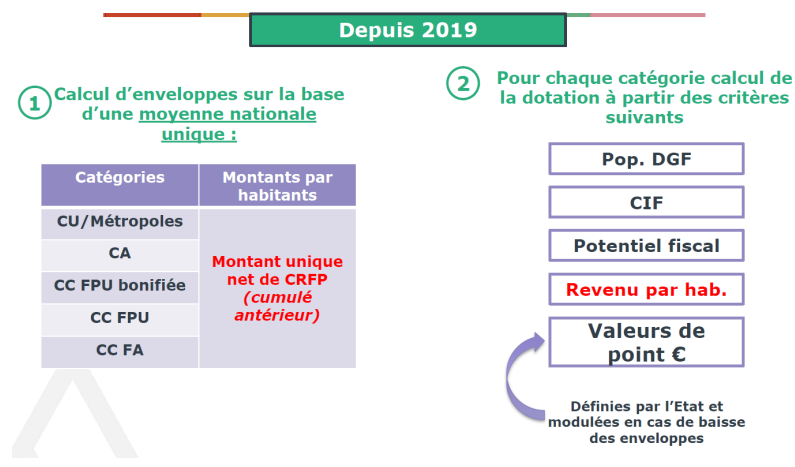
PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2020 – EN M€



↳ **Dotation intercommunalité 2020**

Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d’intercommunalité en 2020 (financée par l’écêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI). Les intercommunalités qui n’ont pas pu bénéficier de la recharge en 2019 pourront en bénéficier à l’avenir si elles venaient à remplir les conditions et notamment si leur potentiel fiscal baisse en dessous du seuil d’exclusion 2 X le potentiel moyen de la strate.

Un EPCI ne peut bénéficier qu’une seule fois de la « recharge ».



↳ **FPIC** : Une enveloppe nationale 1 Md€ qui ne bouge pas pour 2020.

Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison

- des indicateurs de richesse individuelle
- des valeurs moyennes de référence des catégories d’EPCI
- des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF)

Traduction budgétaire par prudence prévoir environ + 5 %.

Article 5 - Fiscalité :



Réforme de la Taxe d'habitation

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

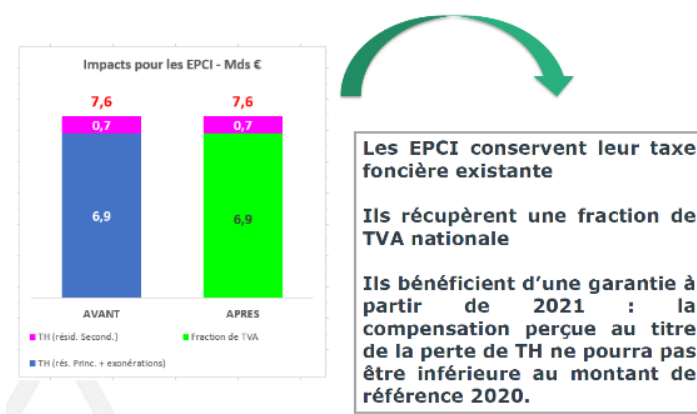
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul

- pour les EPCI et Paris Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.



Article 52 - Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels



Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation, utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970.

Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- **une révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024 pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social.

En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Autres dispositions :

- ✓ Un nouveau réseau de services pour la DGFIP avec des **regroupements de Trésoreries** et la mise en place « **d'accueils de proximité** » de « **services de proximité** » de « **services de gestion comptable** » et « **de conseillers des collectivités locales** » implantés près des décideurs locaux avec un objectif initial de mise en œuvre en **2022**.
- ✓ L'expérimentation élargie du **Compte Financier Unique (CFU)** sur la période de 2020-2022.
- ✓ Le CFU est bâti sur le socle de la **nomenclature M57** (celle des Métropoles) qui devrait à terme **devenir la référence au 01 janvier 2022**.



Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2019 est conforme aux prévisions budgétaires de début d'année.

L'estimation du résultat globalisé du budget général, sans reprise des excédents antérieurs est excédentaire de 189 984 € en fonctionnement et 306 847 € en investissement.

Pour rappel, les résultats de 2018 sans reprise des excédents étaient de + 172 568.64 € en fonctionnement et de **- 279 607.35€** en investissement.

En comparaison de l'exercice 2018, la CC bénéficie de nouvelles recettes :

- reversement des taxes foncières suite à l'implantation de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et industrielles (+ 40 000€),
- bonification de la dotation d'intercommunalité (+10 000€)
- la taxe GEMAPI permettant de financer les dépenses correspondantes à la protection des milieux aquatiques.

Des économies ont été réalisées également afin de réduire les dépenses de fonctionnement en renégociant des contrats de maintenance des contrôles des bâtiments et des installations de chauffage, des photocopieurs.

Pour le résultat d'investissement, l'excédent s'explique par le versement du solde des subventions des grosses opérations d'investissement payées sur 2018 et 2019.

Cependant, ces équilibres restent fragiles comme nous le constatons depuis quelques années.

En raison des investissements structurants forts réalisés par la collectivité et afin de réduire l'impact budgétaire lié aux amortissements de ces biens, un travail a été effectué en 2015 pour arrêter d'amortir tous les investissements non soumis à amortissement obligatoire.

Cependant, la collectivité est obligée d'amortir toutes les subventions versées dans le cadre de la compétence économie, agricole mais aussi le Très haut Débit et les participations aux investissements des structures partenaires. Pour information, cela représente 200 000€ d'amortissement en 2019 sur 437 000€ (impactant les dépenses de fonctionnement).

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, il a été décidé de créer un budget annexe déchets et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019. En raison de la complexité du transfert des agents du budget principal au budget annexe (organismes de cotisations, prélèvement à la source), toutes les dépenses afférentes à la masse salariale 2019 sont restées sur le budget principal.

Le budget annexe déchets a remboursé le temps agents dédiés au service déchets au budget principal. Ce dispositif sera reconduit pour 2020.

C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Données issues de la DGFIP

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	6 090.00				
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)					
dont * impôts locaux	2 731.00 €	2 826.00 €	2 911.00 €	3 051.00 €	3 173.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 594.00 €	-1 571.00 €	-1 593.00 €	-1 613.00 €	-1 502.00 €
* autres impôts et taxes:	1 279.00 €	1 291.00 €	1 476.00 €	1 707.00 €	1 715.00 €
* dotation globale de fonctionnement	1 366.00 €	1 235.00 €	994.00 €	887.00 €	849.00 €
* Fctva					1.00 €
* Produits des services et domaines:					1 479.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	5 780.00	5 894.00	6 692.00	6 182.00	6 930.00
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				5 763.00 €	5 966.00 €
dont * charges de personnel	891.00 €	996.00 €	1 112.00 €	1 139.00 €	1 198.00 €
* achat et charges externe:	2 795.00 €	3 000.00 €	3 150.00 €	3 063.00 €	3 322.00 €
* charges financières	115.00 €	108.00 €	100.00 €	108.00 €	159.00 €
* subventions versées	1 102.00 €	1 125.00 €	1 161.00 €	1 215.00 €	1 166.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	310.00	855.00	-187.00	301.00	264.00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 451.00	1 850.00	2 513.00	2 996.00	3 403.00
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0.00 €	800.00 €	500.00 €	238.00 €	1 570.00 €
* subvention reçues	762.00 €	476.00 €	766.00 €	1 185.00 €	416.00 €
* FCTVA	454.00 €	45.00 €	106.00 €	404.00 €	165.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 606.00	1 819.00	2 974.00	3 107.00	3 548.00
dont * dépenses d'équipement	2 181.00 €	1 478.00 €	2 569.00 €	2 515.00 €	2 183.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées:	274.00 €	279.00 €	297.00 €	341.00 €	1 006.00 €
AUTOFINANCEMENT					
Capacité d'autofinancement = CAF	940.00 €	1 232.00 €	199.00 €	667.00 €	739.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts:	665.00 €	953.00 €	-98.00 €	326.00 €	-267.00 €
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31/12/N	2 879.00 €	3 400.00 €	3 603.00 €	3 478.00 €	4 128.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				3 373.00 €	3 937.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxique:			3 475.00 €	3 373.00 €	3 937.00 €
Annuité de la dette	385.00 €	385.00 €	397.00 €	446.00 €	1 103.00 €

Dont remboursement anticipé de l'ancien prêt pour les travaux de la coopérative ce qui explique une CAF Nette pour 2018 négative et une annuité de la dette très élevée.

En euros par habitant	2014	2015	2016	2017	2018
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	358.00	393.00	378.00	375.00	416.00
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				372.00 €	388.00 €
dont * impôts locaux	160.00 €	165.00 €	169.00 €	177.00 €	183.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-94.00 €	-92.00 €	-93.00 €	-93.00 €	-87.00 €
* autres impôts et taxes:	75.00 €	75.00 €	86.00 €	99.00 €	99.00 €
* dotation globale de fonctionnement	80.00 €	72.00 €	58.00 €	51.00 €	49.00 €
* Fctva					0.00 €
* Produit des services et domaine					86.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	340.00	343.00	389.00	358.00	401.00
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				334.00 €	345.00 €
dont * charges de personnel	52.00 €	58.00 €	65.00 €	66.00 €	69.00 €
* achat et charges externe:	164.00 €	175.00 €	183.00 €	177.00 €	192.00 €
* charges financières	7.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	9.00 €
* subventions versées	65.00 €	66.00 €	67.00 €	70.00 €	67.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	18.00	50.00	-11.00	17.00	15.00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	144.00	108.00	146.00	173.00	197.00
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0.00 €	47.00 €	29.00 €	14.00 €	91.00 €
* subvention reçues	45.00 €	28.00 €	45.00 €	69.00 €	24.00 €
* FCTVA	27.00 €	3.00 €	6.00 €	23.00 €	10.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	153.00	106.00	173.00	180.00	205.00
dont * dépenses d'équipement	128.00 €	86.00 €	149.00 €	146.00 €	126.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées:	16.00 €	16.00 €	17.00 €	20.00 €	58.00 €
AUTOFINANCEMENT					
Capacité d'autofinancement = CAF	55.00 €	72.00 €	12.00 €	39.00 €	43.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts:	39.00 €	56.00 €	-6.00 €	19.00 €	-15.00 €
ENDETTEMENT					
Encours total de la dette au 31/12/N	169.00 €	198.00 €	209.00 €	201.00 €	239.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				195.00 €	228.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxique:			202.00 €	195.00 €	228.00 €
Annuité de la dette	23.00 €	22.00 €	23.00 €	26.00 €	64.00 €

➤ Recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 23/01/2020



ID : 038-200040111-20200120-20__04-DE

1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

TAXE D'HABITATION									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCCG	2.88%	2.88%	2.88%						
CCEC	1.18%	1.25%	1.60%						
CCMB	1.72%	1.72%	1.72%						
CCCC				2.00%	2.00%	2.06%	2.16%	2.27%	2.27%

TAXE FONCIERE BATI									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCCG	1.63%	1.63%	1.63%						
CCEC	1.33%	1.41%	1.75%						
CCMB	1.97%	1.97%	1.97%						
CCCC				2.46%	2.46%	2.57%	2.66%	2.79%	2.79%

TAXE FONCIERE NON BATI									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCCG	5.50%	5.50%	5.50%						
CCEC	7.18%	7.18%	7.18%						
CCMB	7.99%	7.99%	7.99%						
CCCC				4.83%	4.83%	4.97%	5.22%	5.48%	5.48%

CFE									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCCG	1.680%	1.680%	1.680%						
CCEC	1.750%	1.750%	1.750%						
CCMB	3.010%	3.010%	3.010%						
CCCC				24.93%	24.93%	25.68%	26.36%	27.07%	27.07%

Rappel : Les modalités de calcul des taux de CFE ont été modifiées en 2014.

Pour 2020, revalorisation forfaitaire des bases : TH à **0,9%** et **1.12%** sur les autres taxes.

TEOM (budget annexe Déchets).

Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe.

Pour rappel, le taux de TEOM, reste inchangé depuis 2017, soit **10.60%**.

Le tableau ci-dessous retrace les taux par territoire des anciennes communautés de communes avant l'harmonisation à l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse avec l'instauration d'un taux unique.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ex-CC Chartreuse Guiers		9,69%	9,69%	9,87%	10,60%	10,60%	10,60%
Ex-CC du Mont Beauvoir	1er groupe	12,65%	12,65%				
	2ème groupe	11,15%	11,15%				
Ex-CC des Entremonts		REOM					

Taux de la fiscalité directe votés en 2019 par les Communes à fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 23/01/2020

ID : 038-200040111-20200120-20__04-DE

Département	Nom du groupement	Numéro SIREN	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
38	CC Le Grésivaudan	200018166	8.62	4.80	3.22	25.68
38	CC du Trièves	200030658	9.78	2.00	2.99	28.12
38	CC Coeur de Chartreuse	200040111	2.27	2.79	5.48	27.07
38	CC de la Matheysine	200040657	8.30	1.75	6.00	29.44
38	CC Bièvre Isère	200059392	8.20	0.33	3.16	24.15
38	CC Les Balcons du Dauphiné	200068542	7.63	-	2.48	22.13
38	CC Les Vals du Dauphiné	200068567	8.22	1.64	6.44	24.50
38	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	200070431	9.84	4.03	6.40	28.07
38	CC Entre Bièvre et Rhône	200085751	7.62	0.20	2.58	23.90
38	CC du Massif du Vercors	243801024	4.61	5.34	10.91	29.85
38	CC de Bièvre Est	243801073	8.31	1.20	2.77	25.33
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	243801255	7.72	-	2.65	24.39
73	CC Coeur de Savoie	200041010	6.79	2.51	11.85	26.29
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	200070464	6.42	0.77	11.68	26.85
73	CC de Yenne	247300262	7.62	6.88	33.02	29.88
73	CC du Canton de La Chambre	247300361	6.93	3.42	3.08	29.77
73	CC Val Guiers	247300528	5.56	6.04	30.50	26.21
73	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	247300668	6.30	5.80	2.63	25.00
73	CC Porte de Maurienne	247300676	2.80	3.12	16.99	33.96

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

* Taux le plus élevé

* Taux le plus bas

Ce tableau effectue une comparaison des taux de la fiscalité, sans prendre en compte les compétences exercées

	En milliers d'Euros					Euros par habitant				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Bases nettes imposées au profit du GFP										
Taxe d'habitation	20 111.00 €	21 029.00 €	20 748.00 €	21 020.00 €	21 452.00 €	1 181.00 €	1 225.00 €	1 206.00 €	1 217.00 €	1 241.00 €
Foncier bâti	15 254.00 €	15 652.00 €	15 888.00 €	16 172.00 €	16 800.00 €	896.00 €	912.00 €	923.00 €	936.00 €	972.00 €
Foncier non bâti	569.00 €	575.00 €	582.00 €	588.00 €	595.00 €	33.00 €	34.00 €	34.00 €	34.00 €	34.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23.00 €	24.00 €	24.00 €	28.00 €	29.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	2.00 €	2.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	3 662.00 €	3 757.00 €	3 782.00 €	3 821.00 €	3 974.00 €	215.00 €	219.00 €	220.00 €	221.00 €	230.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réductions des bases accordées sur délibérations										
Taxe d'habitation	930.00 €	960.00 €	0.00 €	960.00 €	970.00 €	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-	-
Foncier non bâti	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)						-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4.00 €	4.00 €	3.00 €	4.00 €	5.00 €	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)						-	-	-	-	-
Produits des impôts locaux										
Taxe d'habitation	402.00 €	421.00 €	427.00 €	454.00 €	487.00 €	24.00 €	25.00 €	25.00 €	26.00 €	28.00 €
Foncier bâti	375.00 €	385.00 €	402.00 €	430.00 €	469.00 €	22.00 €	22.00 €	23.00 €	25.00 €	27.00 €
Foncier non bâti	27.00 €	27.00 €	28.00 €	30.00 €	32.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9.00 €	10.00 €	10.00 €	12.00 €	12.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	913.00 €	937.00 €	971.00 €	1 009.00 €	1 080.00 €	54.00 €	55.00 €	56.00 €	58.00 €	62.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits des impôts de répartition										
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434.00 €	446.00 €	498.00 €	509.00 €	490.00 €	26.00 €	26.00 €	29.00 €	29.00 €	28.00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203.00 €	211.00 €	214.00 €	214.00 €	212.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	71.00 €	72.00 €	68.00 €	68.00 €	70.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €

Données issues de la DGFIP

2- Taxe de séjour

Le 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les déclarations de taxe de séjour sont faites via le portail SISTEC par les hébergeurs. Les règlements peuvent se faire en ligne à chaque déclaration par virement ou par chèque. Les sites hébergeurs ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés.

Un compte de dépôts de fonds a été ouvert afin de centraliser tout ce fonctionnement et ces règlements.

En raison de la particularité du passage de la taxation au réelle qui s'effectue après la période, la recette perçue pour l'instant sur 2019 est de 20 000€ mais il manque une période et le reversement des sites hébergeurs (Airbnb, Booking, Aritel...).

	Forfait					Réel
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
La Bauche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 808.01 €	34 577.69 €	20 000.00 €
Corbel	1 653.31 €	1 653.31 €	1 653.31 €			
Les Echelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Entre-Deux-Guiers	68.00 €	1 606.32 €	0.00 €			
Entremont-le-vieux	5 027.15 €	5 000.00 €	5 000.00 €			
Miribel-Les-Echelles	128.00 €	128.65 €	1 000.00 €			
Saint-Christophe-la-Grotte	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Saint-Christophe-sur-Guiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Saint-Franc	130.00 €	128.65 €	150.00 €			
Saint-Jean-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Saint-Joseph-de-Rivière	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Saint-Laurent-du-Pont	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
Saint-Pierre-de-Chartreuse	15 394.28 €	11 522.96 €	10 000.00 €			
Saint-Pierre-de-Genébros	0.00 €	403.70 €	272.60 €			
Saint-Pierre-d'Entremont (38)	5 500.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €			
Saint-Pierre-d'Entremont (73)	2 226.74 €	1 740.26 €	1 750.00 €			
Saint-Thibaud-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €			
TOTAL	30 127.48 €	27 183.85 €	24 825.91 €	41 808.01 €	34 577.69 €	20 000.00 €

Estimations

Concernant l'année 2019, seule la première période de collecte a été totalement reversée par les hébergeurs. La seconde période est en cours.

Pour mémoire, entre 2014 et 2019 le nombre de lits touristiques en centre de vacances a fortement diminué avec notamment la fermeture des centres de vacances du Banchet et de Ballaruc.

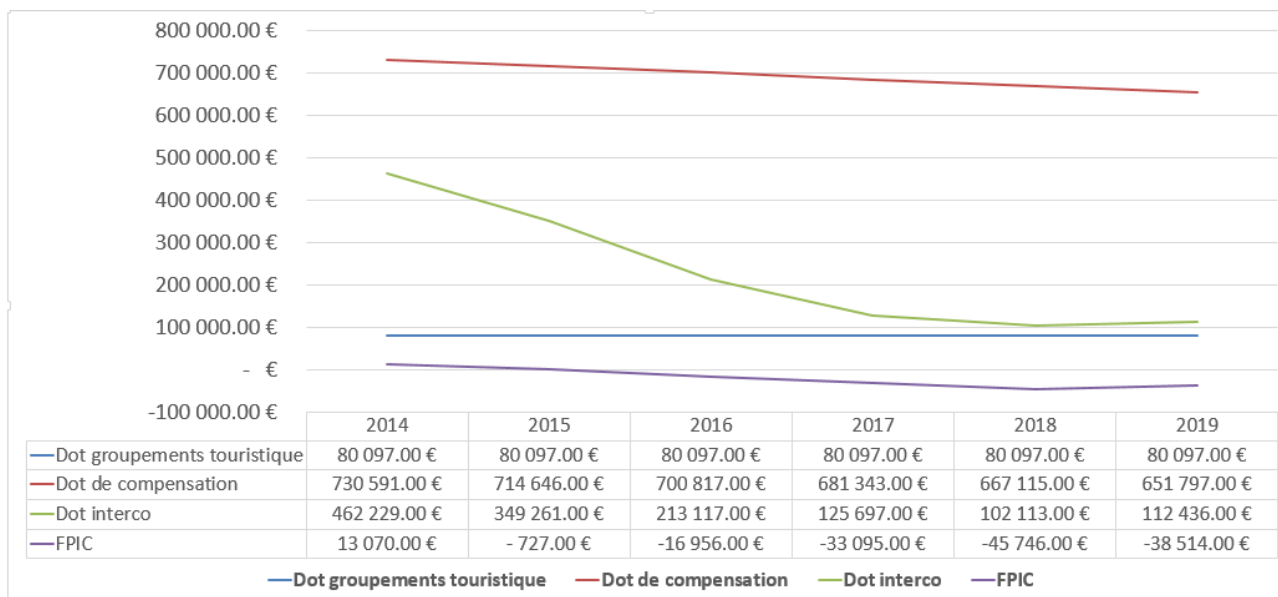
Enfin, lors de la fusion des 3 Communautés de communes, les tarifs appliqués par catégorie d'hébergement ont été lissés, de ce fait, sur la commune de St Pierre de Chartreuse, commune possédant le plus de lits touristiques marchands, le montant collecté a baissé (ex pour un hébergement 3 * le tarif était de 0,77 € en 2014 alors qu'il est de 0.55 € en 2019, taxe additionnelle comprise).

3- Concours de l'Etat

La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **1 846 146.00 €**.

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018	2019	DIFF 2018 à 2019
Dot groupements touristique	80 097.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €
Dot de compensation	730 591.00 €	714 646.00 €	-15 945.00 €	700 817.00 €	-13 829.00 €	681 343.00 €	-19 474.00 €	667 115.00 €	-14 228.00 €	651 797.00 €	-15 318.00 €
Dot interco	462 229.00 €	349 261.00 €	-112 968.00 €	213 117.00 €	-136 144.00 €	125 697.00 €	-87 420.00 €	102 113.00 €	-23 584.00 €	112 436.00 €	10 323.00 €
FPIC	13 070.00 €	-727.00 €	-13 797.00 €	-16 956.00 €	-16 229.00 €	-33 095.00 €	-16 139.00 €	-45 746.00 €	-12 651.00 €	-38 514.00 €	7 232.00 €
	1 285 987.00 €	1 143 277.00 €	-142 710.00 €	977 075.00 €	-166 202.00 €	854 042.00 €	-123 033.00 €	803 579.00 €	-50 463.00 €	805 816.00 €	2 237.00 €
			-142 710.00 €		308 912.00 €		431 945.00 €		482 408.00 €		480 171.00 €
											-1 846 146.00 €



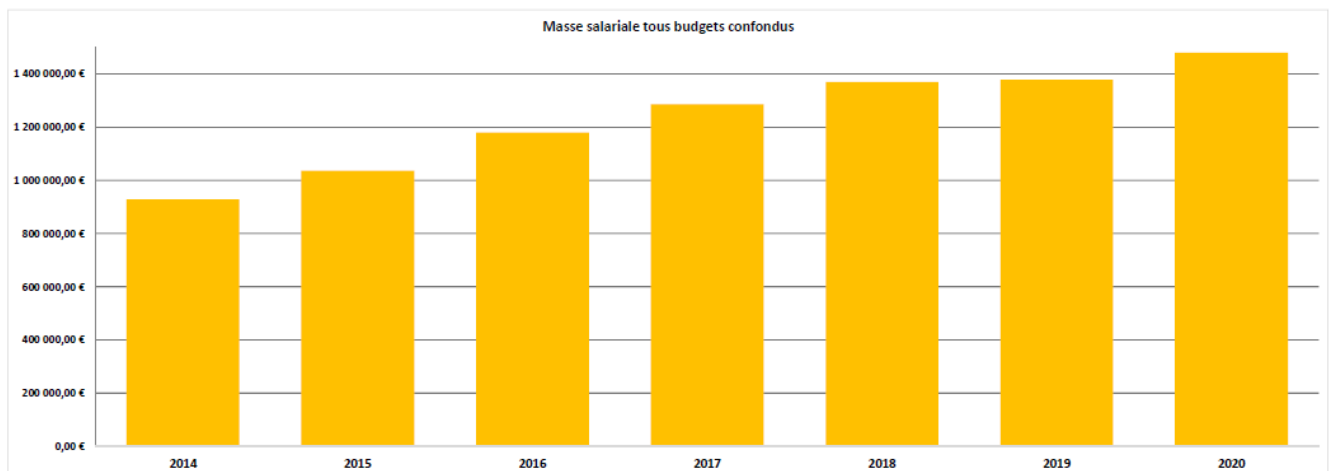
4- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services restent relativement stables.

- ✓ Les produits des loyers des biens meubles et immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, péage cirque de St même, facturations liées aux déchets (budget annexe déchets)).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols et des services de la maison de l'emploi.

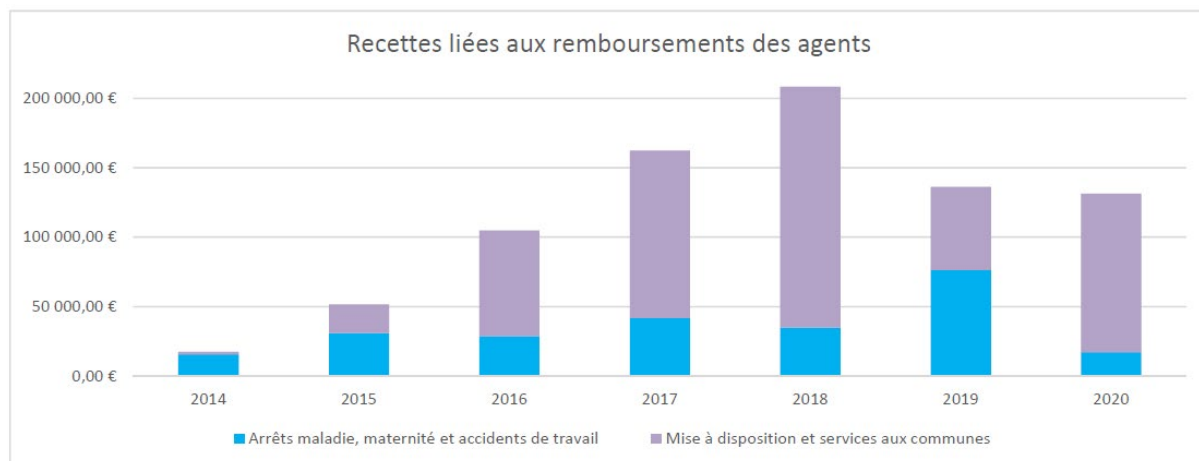
➤ Dépenses de Fonctionnement

1- Dépenses de personnel



La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a augmenté progressivement depuis 2014 avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 1 480 200€ en 2020 (estimation).

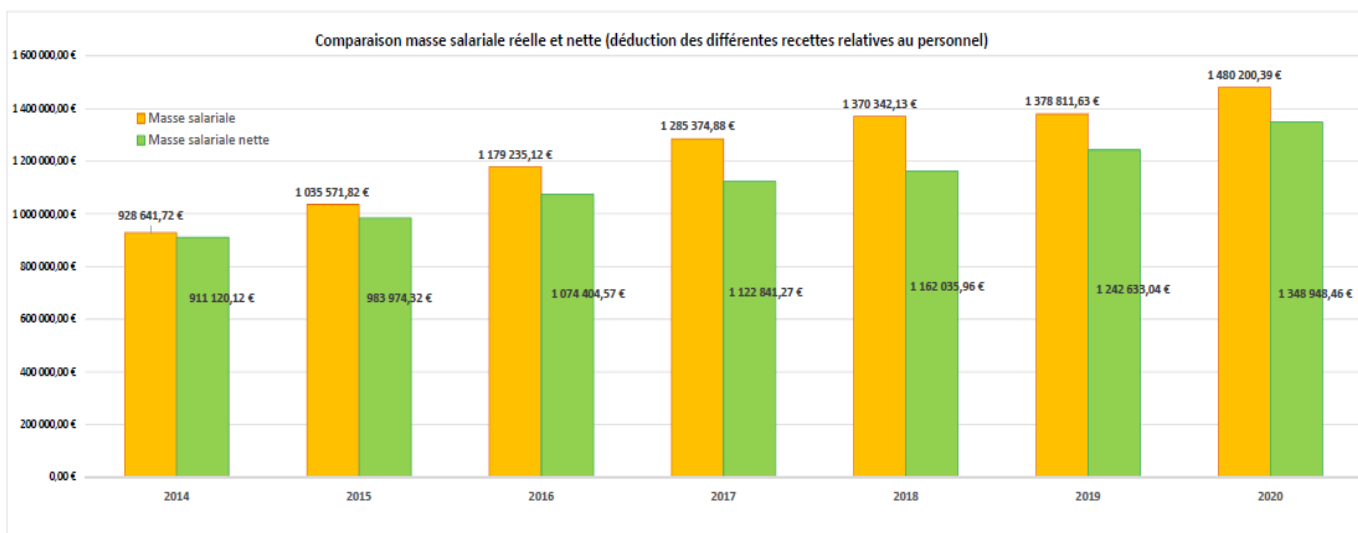
En 2020, l'évolution de la masse salariale s'explique par le recrutement d'agent pour pallier des absences pour maladie ou des agents en période de préparation au reclassement (agents actifs donc il n'y a pas de remboursements pour leur salaire). Mais également en raison des orientations prises en matière de tourisme et de gestion des déchets avec le recrutement d'un agent de prévention déchets et de deux agents à mi-temps au service tourisme pour la gestion des affaires courantes.



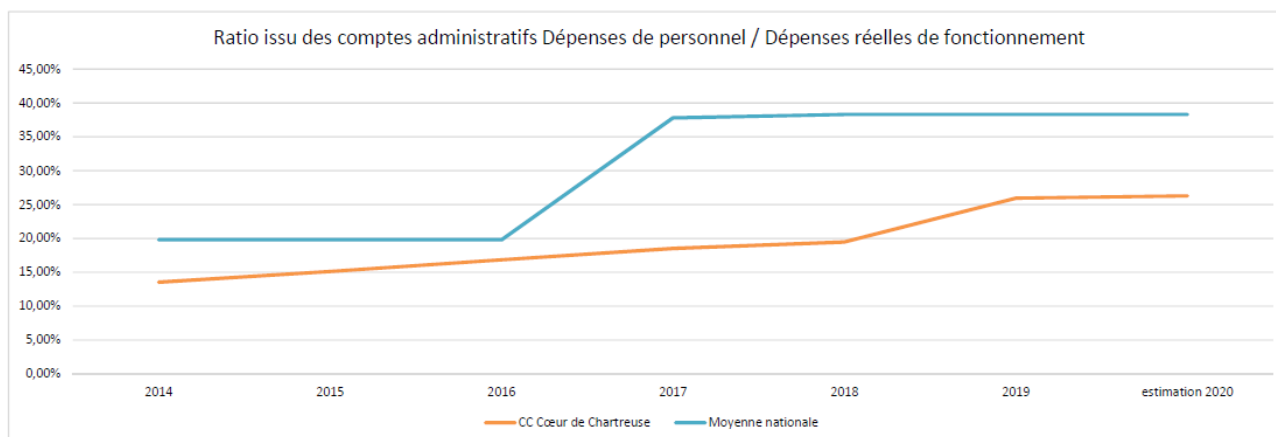
La spécificité de la CC Cœur de Chartreuse est de disposer d'agents titulaires mis à disposition d'associations ou d'entreprises privées qui exercent une mission de service public (service de collecte OM et OTi).

Les recettes liées à ces mises à dispositions ainsi que les remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail diminuent le besoin de financement des dépenses de personnel.

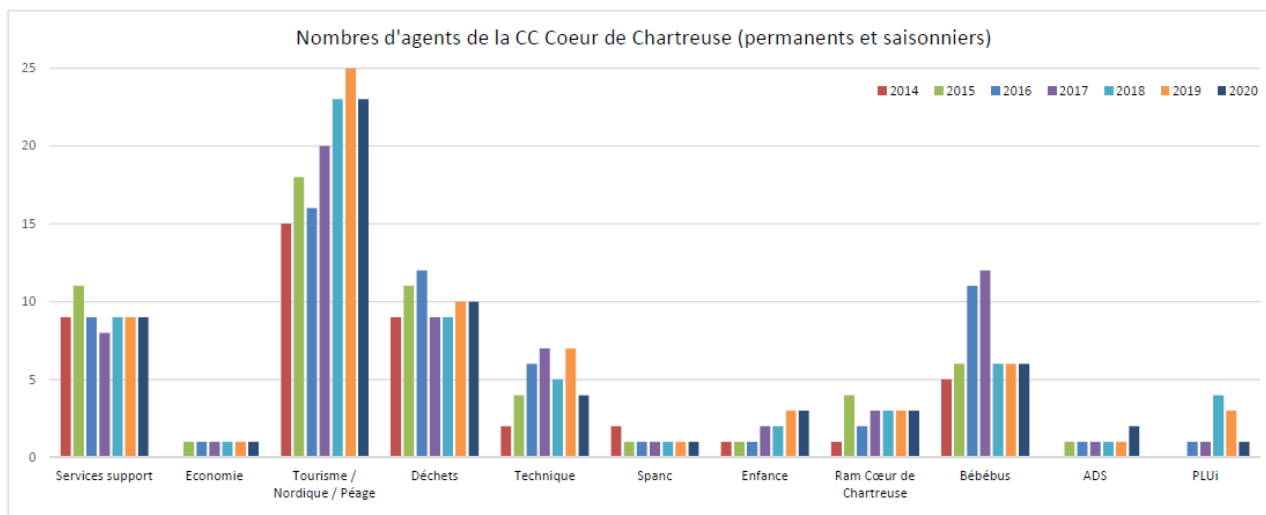
Les mises à dispositions ont diminué entre 2018 et 2019 suite à des départs d'agents (disponibilité et départ à la retraite).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale	928 641,72 €	1 035 571,82 €	1 179 235,12 €	1 285 374,88 €	1 370 342,13 €	1 378 811,63 €	1 480 200,39 €
% augmentation		11,51%	13,87%	9,00%	6,61%	0,62%	7,35%

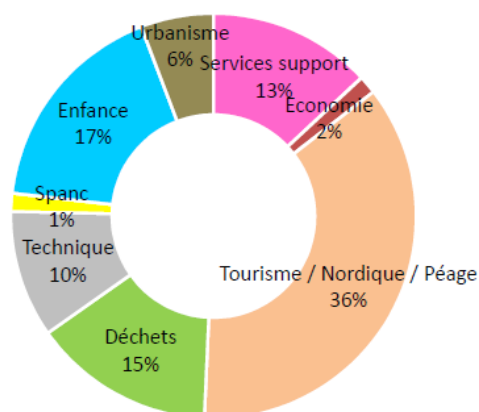


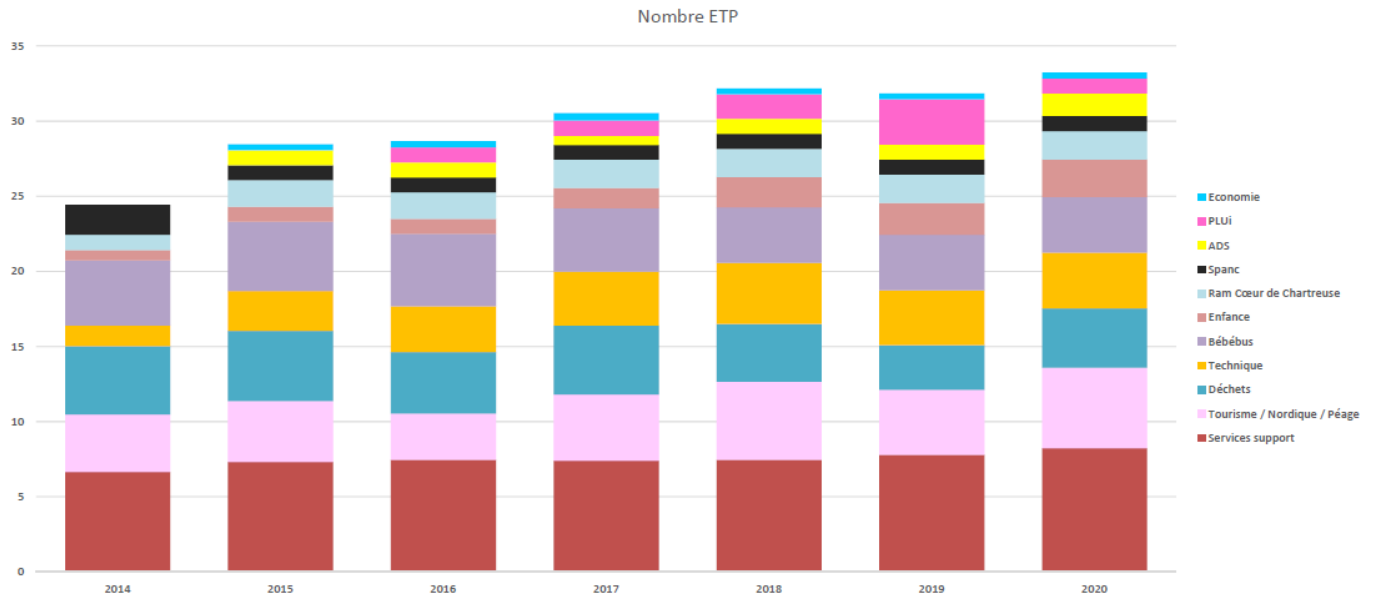
Le ratio financier des dépenses de personnel / les dépenses réelles de fonctionnement montre que la collectivité a une masse salariale beaucoup plus faible que la moyenne nationale surtout en tenant compte de la masse salariale des agents mis à dispositions qui sont intégrés dans ces ratios et aussi en voyant le pic en 2017 avec les prises de compétences liées à la loi NOTRe.



Nb agents	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services support	9	11	9	8	9	9	9
Economie	0	1	1	1	1	1	1
Tourisme / Nordique / Péage	15	18	16	20	23	25	23
Déchets	9	11	12	9	9	10	10
Technique	2	4	6	7	5	7	4
Spanc	2	1	1	1	1	1	1
Enfance	1	1	1	2	2	3	3
Ram Coeur de Chartreuse	1	4	2	3	3	3	3
Bébébus	5	6	11	12	6	6	6
ADS	0	1	1	1	1	1	2
PLUi	0	0	1	1	4	3	1
TOTAL	44	58	61	65	64	69	63

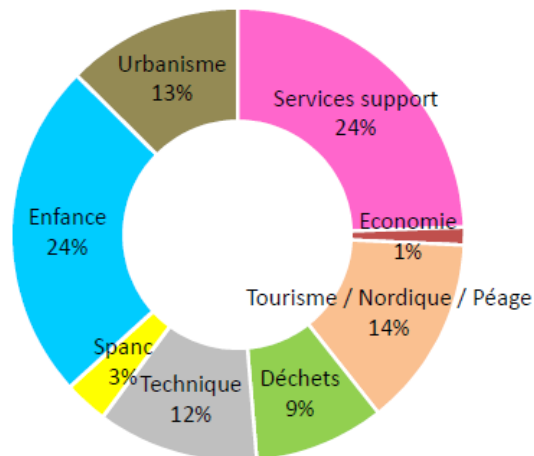
Répartition des agents par compétences - 2019





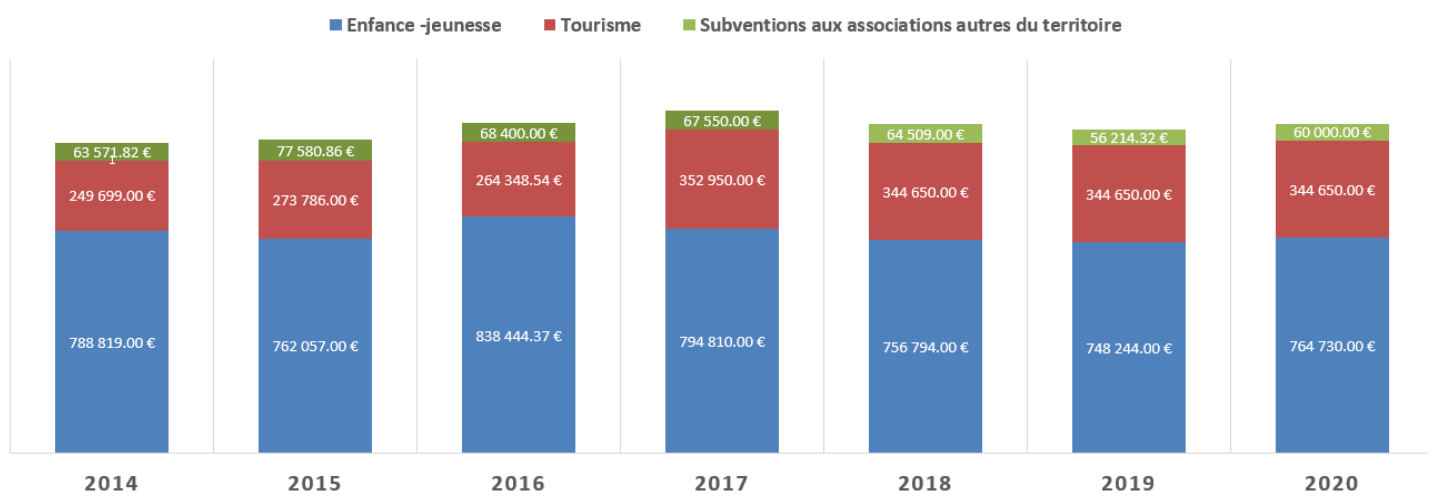
Nb ETP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services support	6,65	7,32	7,46	7,4	7,47	7,79	8,24
Economie	0	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Tourisme / Nordique / Péage	3,82	4,06	3,08	4,41	5,18	4,34	5,34
Déchets	4,55	4,66	4,07	4,58	3,86	2,96	3,96
Technique	1,37	2,66	3,06	3,59	4,06	3,66	3,7
Spanc	2	1	1	1	1	1	1
Enfance	0,7	1	1	1,35	2	2,1	2,5
Ram Cœur de Chartreuse	1	1,76	1,75	1,88	1,88	1,9	1,9
Bébébus	4,33	4,61	4,81	4,22	3,7	3,69	3,7
ADS	0	1	1	0,6	1	1	1,5
PLUi	0	0	1	1	1,63	3	1
TOTAL	24,43	28,47	28,65	30,53	32,18	31,84	33,24

Repartition des ETP par compétences - 2019



2- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



SUBVENTIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enfance -jeunesse	788 819.00 €	762 057.00 €	838 444.37 €	794 810.00 €	756 794.00 €	748 244.00 €	764 730.00 €
Tourisme	249 699.00 €	273 786.00 €	264 348.54 €	352 950.00 €	344 650.00 €	344 650.00 €	344 650.00 €
Subventions aux associations autres du territoire	63 571.82 €	77 580.86 €	68 400.00 €	67 550.00 €	64 509.00 €	56 214.32 €	60 000.00 €
	1 104 103.82 €	1 115 438.86 €	1 173 208.91 €	1 215 310.00 €	1 165 953.00 €	1 149 108.32 €	1 169 380.00 €

3- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sur 2019 ont été principalement :

- ✓ Entretien des véhicules et bâtiments
- ✓ Stabilité des subventions aux associations
- ✓ Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économie et d'une meilleure efficacité sera la règle.
- ✓ Un point financier régulier a été fait tout au long de l'année 2019 par la commission finances, ainsi que par le groupe de travail finances.
- ✓ Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

Au 1^{er} trimestre 2020, la CLECT devra se réunir pour :

- redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Etablir un bilan depuis 2014 du coût réel des charges transférées.

Tableaux des AC 2014 à 2019



Attributions de compensation 2019

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018	MENSUEL ANNEE 2019
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €

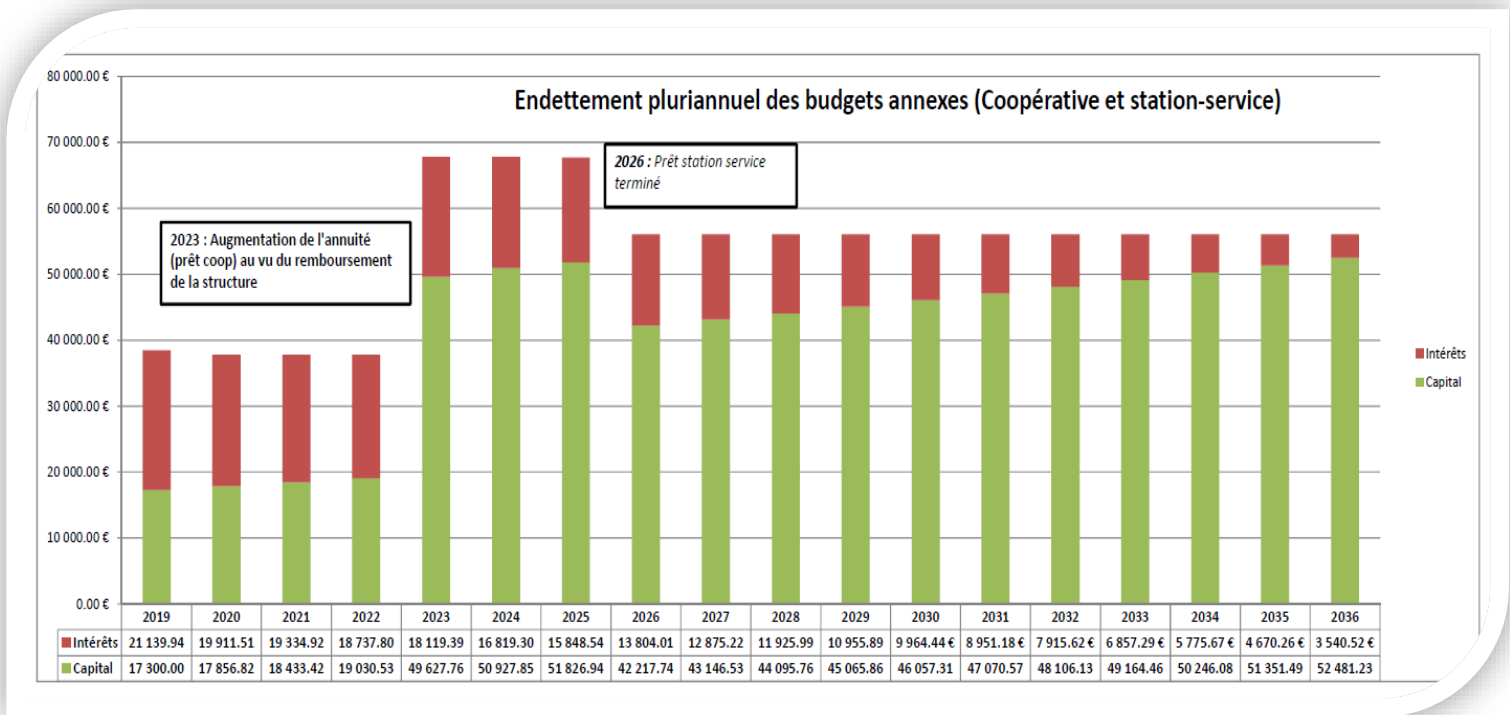
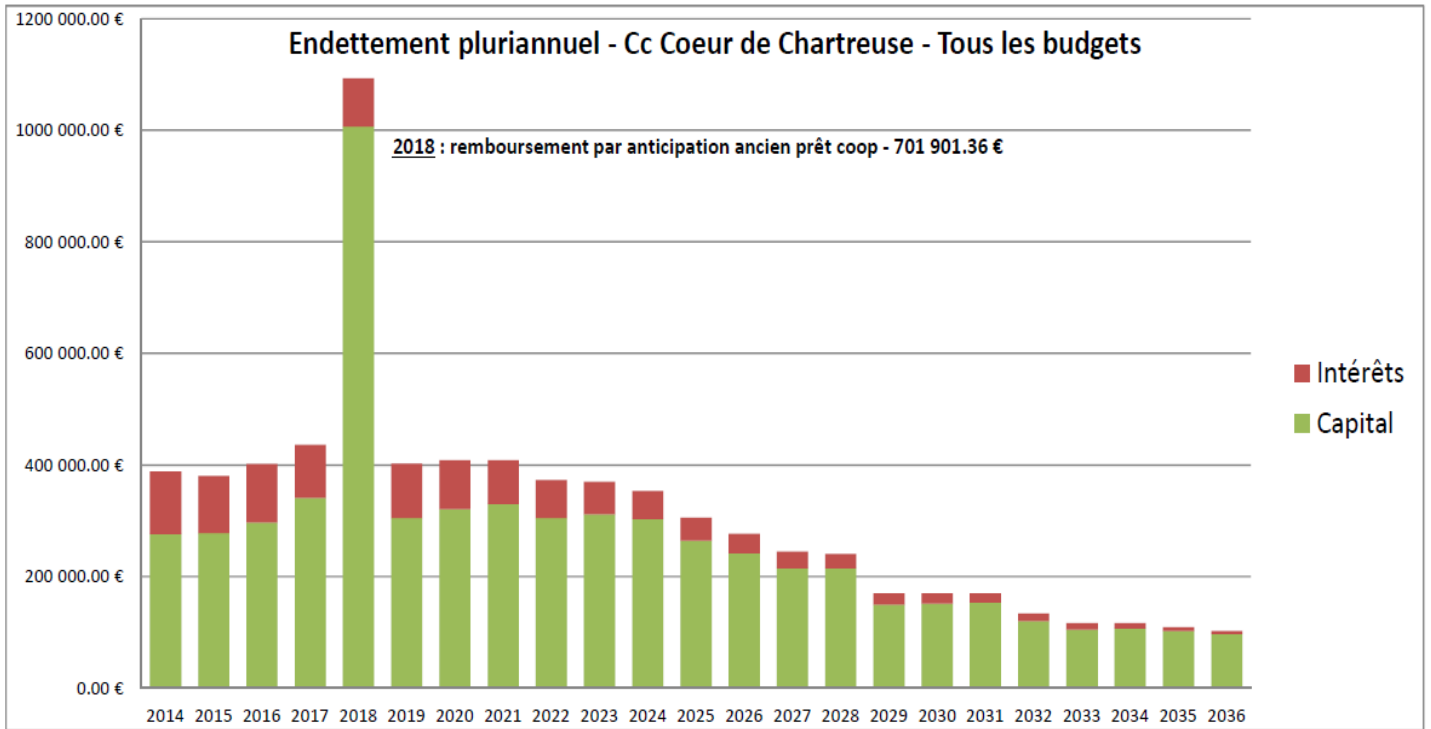
➤ L'Investissement

1- Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative et station-service) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	388 190.01 €	111 950.35 €	276 239.66 €	2 830 839.90 €
2015	380 060.48 €	102 649.47 €	277 411.01 €	2 697 600.24 €
2016	401 627.38 €	104 522.97 €	297 104.41 €	3 220 189.23 €
2017	435 740.08 €	94 913.00 €	340 827.08 €	3 423 084.82 €
2018	1 093 652.94 €	87 665.80 €	1 005 967.14 €	3 320 362.74 €
2019	402 674.67 €	98 154.94 €	304 519.73 €	3 884 375.60 €
2020	408 591.71 €	88 354.52 €	320 237.19 €	3 675 855.87 €
2021	408 470.96 €	78 238.74 €	330 232.22 €	3 355 618.68 €
2022	372 324.94 €	67 758.65 €	304 566.29 €	3 025 386.46 €
2023	369 735.53 €	58 704.90 €	311 030.63 €	2 720 820.17 €
2024	352 909.16 €	49 787.61 €	303 121.55 €	2 409 789.54 €
2025	305 368.37 €	41 805.51 €	263 562.86 €	2 106 667.99 €
2026	276 344.73 €	35 142.42 €	241 202.31 €	1 843 105.13 €
2027	244 611.24 €	29 692.39 €	214 918.85 €	1 601 902.82 €
2028	240 012.72 €	24 884.72 €	215 128.00 €	1 386 983.97 €
2029	169 430.24 €	20 410.27 €	149 019.97 €	1 171 855.97 €
2030	169 311.07 €	18 076.25 €	151 234.82 €	1 022 836.00 €
2031	169 191.90 €	15 703.37 €	153 488.53 €	871 601.18 €
2032	133 752.89 €	13 290.78 €	120 462.11 €	718 112.65 €
2033	115 925.00 €	11 123.89 €	104 801.11 €	597 650.54 €
2034	115 805.76 €	9 196.20 €	106 609.56 €	492 849.43 €
2035	108 980.52 €	7 233.31 €	101 747.21 €	386 239.87 €
2036	102 051.75 €	5 274.00 €	96 777.75 €	284 492.66 €

2018 : dont remboursement par anticipation ancien prêt coopérative de 701 901.36 €



	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (nb d'années)	2.94	3.18	30.97	4.99	6.20
Taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	37.92%	42.68%	46.07%	42.52%	48.66%

Données de l'Agence France Locale

2- Structuration budgétaire

2015	2016	2017	2018	2019	2020	BUDGET 2019 REALISE	% par rapport à la masse globale
Budget Principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget Principal	Budget Principal	8 548 317 €	68,48%
Budget annexe déchets				Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	2 226 842 €	17,84%
Budget annexe extension zone industrielle						0 €	0,00%
	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Gulers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Gulers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Gulers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Gulers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Gulers)	273 789 €	2,19%
Budget annexe Immeuble de bureaux	Budget annexe Immeuble de bureaux	Budget annexe Immeuble de bureaux	Budget annexe Immeuble de bureaux	Budget annexe Immeuble de bureaux	Budget annexe Immeuble de bureaux	136 879 €	1,10%
Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	194 471 €	1,56%
Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	898 829 €	7,20%
		Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	51 000 €	0,41%
			Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	152 750 €	1,22%
						12 482 877 €	

3- Restes à réaliser investissement 2019 – Budget général

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR
		396 315.13 €
65	ZONE NORDIQUE	33 993.19 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	974.00 €
81	SENTIERS	0.00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	19 217.74 €
959	MATERIELS	8 980.00 €
967	AIGUENOIRE	14 035.55 €
968	LES MEULIERES	10 000.00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	0.00 €
971	URBANISME	171 912.65 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	20 000.00 €
975	MOBILITE	500.00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	59 200.00 €
979	DIVERS TRAVAUX	20 000.00 €
980	ENERGIE	0.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	18 000.00 €
Total dépenses opérations		376 813.13 €
HORS OPERATION		RAR
Total autres dépenses hors opérations		19 502.00 €

OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR
		397 178.70 €
65	ZONE NORDIQUE	13 899.00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	41 866.50 €
81	SENTIERS	18 496.00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €
959	MATERIELS	19 376.00 €
967	AIGUENOIRE	47 431.00 €
968	LES MEULIERES	0.00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	19 610.20 €
971	URBANISME	103 608.00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0.00 €
975	MOBILITE	28 867.00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0.00 €
979	DIVERS TRAVAUX	50 000.00 €
980	ENERGIE	16 500.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	25 000.00 €
Total recettes opérations		384 653.70 €
HORS OPERATION		RAR
Total autres recettes hors opérations		12 525.00 €

4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2020

Budget principal :

Les investissements récurrents sont destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux sur les bâtiments, remplacement du matériel, ...).

- ✓ Travaux pour la construction de l'office de tourisme intercommunale
- ✓ Travaux sur les zones industrielles
- ✓ Fin des études liées au PLUI
- ✓ Opérations comptables liées à la transformation de l'avance à Elégia pour la ZA Champ Perroud en achat de terrain.
- ✓ L'aménagement des surfaces de garages du chalet Bleu (ancien siège de la CC Chartreuse Guiers) à Saint Laurent du Pont – Place du Xème Groupement, afin d'accueillir un Point Information Jeunesse et un espace Jeunes.
- ✓



Budgets annexes :

- ✓ 3^{ème} tranche – Immeuble de Bureaux
- ✓ Travaux Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements - études)

5- Projets structurants pour le territoire

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

D. Hypothèses de travail 2020

Identiques à 2019 :

- ✓ Maintien des économies
- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement
- ✓ Maîtriser l'évolution de la masse salariale
- ✓ Valoriser l'autofinancement
- ✓ Les nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commissions et groupe de travail finances.